

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°43 du 6 novembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°16

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale de Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle) et création corrélative de la brigade territoriale de Lexy (Meurthe-et-Moselle).

Du 8 octobre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle) et création corrélative de la brigade territoriale de Lexy (Meurthe-et-Moselle).

Du 8 octobre 2009

NOR D E F G 0 9 5 2 6 6 7 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.
Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).
Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°43 du 6 novembre 2009, texte 16.

Art. 1er. La brigade territoriale de Mont-Saint-Martin (Meurthe-et Moselle) est dissoute à compter du 1^{er} novembre 2009. Corrélativement, la brigade territoriale de Lexy (Meurthe-et-Moselle) est créée dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. L'officier, les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Lexy exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 413 à R. 415-2 et R. 415-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Lorraine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
chef du service des opérations et de l'emploi,*

Philippe MARVILLET.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Mont-Saint-Martin	Chenières	
	Cons-la-Grandville	
	Cutry	
	Haucourt-Moulaine	
	Herserange	